

DEC192954DR11

Décision portant délégation de signature de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC172681DAJ du 9 octobre 2017 portant nomination de Mme Isabelle DHÉ, aux fonctions d'adjointe au délégué régional à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

DECIDE:

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Isabelle DHÉ, adjointe du délégué régional, Mme Stéphanie MAINARD, responsable du Service des Ressources Humaines, et Mme Sylvie TRUCHON, adjointe du responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Lionel MORARD, responsable du Service Technique et Logistique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (STL), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MORARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HUGONNARD-ROCHE, adjoint pour le patrimoine au Service Technique et Logistique, à l'effet de signer les documents relatifs aux activités et au fonctionnement du service (STL) comprenant la gestion

du CDL et des opérations immobilières, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DHÉ, délégation de signature est donnée à Madame Célia RATEL, gestionnaire financière de la Délégation régionale Alpes, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET, dans la limite de 2 000 euros.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 novembre 2019

Le délégué régional Jérôme PARET